



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDPFE/2025-592 23/09/2025
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDES/2015-1132 du 23/12/2015 : Note de présentation de l'appui apporté par les établissements supérieurs agricoles à l'enseignement technique agricole et des modalités de fonctionnement du dispositif national d'appui. Remplace la note de service DGER/MSSI/N2009-2032 du 17 mars 2009.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Objectifs, organisation et pilotage de la politique nationale d'appui à l'enseignement agricole technique confiée à certains établissements d'enseignement agricole

Destinataires d'exécution
Mesdames et messieurs les directrices, directrices générales, directeurs et directeurs généraux des établissements publics d'enseignement supérieur agricole Madame la directrice du CEZ de Rambouillet Mesdames et messieurs les directeurs/trices des EPLEFPA Mesdames et messieurs les DRAAF Monsieur le Doyen de l'enseignement agricole

Destinataires d'information
Unions nationales fédératives d'établissements privés (CNEAP, UNREP, UNMFREO)

Note de service

Objet : objectifs, organisation et pilotage de la politique nationale d'appui à l'enseignement agricole technique confiée à certains établissements d'enseignement agricole

A/ Enjeux et objectifs de la politique nationale d'appui à l'enseignement agricole technique

Le code rural et de la pêche maritime (article L. 811-1) assigne **six missions** aux établissements d'enseignement agricole technique, publics comme privés.

En cohérence avec ces six missions, **un ensemble de politiques publiques** appellent la mobilisation de ces établissements. Il s'agit, d'une part, des politiques publiques spécifiquement portées par le ministère chargé de l'agriculture, en particulier le renouvellement des générations en agriculture et l'accompagnement des transitions, qui sont au cœur de la loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture. Il s'agit, d'autre part, des politiques publiques éducatives et pédagogiques autour d'enjeux comme l'engagement collectif sur les principes et valeurs de la République, l'inclusion, l'égalité femmes/hommes, la qualité du climat scolaire, la coopération internationale..., qui sont conçues dans une logique interministérielle et qui s'appliquent dans l'enseignement agricole.

La mise en œuvre des six missions et des politiques publiques au sein des établissements, nécessite que **des services et des ressources**, opérationnels et de qualité, soient à disposition des jeunes, des familles et des personnels des établissements.

C'est pour disposer de cet ensemble de services et de ressources, d'intérêt général, que la DGER confie à trois établissements d'enseignement agricole (cf. infra) la réalisation d'un certain nombre d'activités, dans le cadre d'une politique nationale d'appui reconfigurée.

L'appui ainsi apporté aux personnels doit leur permettre de se consacrer avant tout à leur cœur de métier : former des jeunes et des adultes, animer les territoires et les accompagner dans les transitions, construire des projets, définir des stratégies de développement...

La politique nationale d'appui a essentiellement deux objectifs :

- Accompagner l'ensemble des personnels et des établissements d'enseignement agricole technique pour répondre aux six missions et politiques publiques mentionnées ci-dessus ;
- Contribuer à la conception, à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de politiques publiques pilotées par la DGER.

Elle est bâtie sur les principes suivants :

- **Logique de service** : les actions sont déployées avec l'intention d'être aussi opérationnelles que possible. Orientées « utilisateurs », elles sont conçues en tenant compte des besoins exprimés par ceux-ci.
- **Intérêt général** : les actions conduites dans le cadre de la politique nationale d'appui sont accessibles à tous, dans tous les territoires. Sont privilégiées celles qui répondent aux besoins du plus grand nombre.
- **Lisibilité et visibilité** : chacun doit pouvoir connaître simplement et régulièrement les activités assurées dans le cadre de la politique nationale d'appui et les actions réalisées. Cela contribue à une bonne utilisation des services et ressources.
- **Adaptabilité** : si les six missions assignées par le code rural aux établissements d'enseignement agricole technique s'inscrivent dans le temps long, les politiques publiques appelant une mobilisation de ces mêmes établissements peuvent quant à elles évoluer plus rapidement, ce qui peut nécessiter de prioriser certaines actions, à horizon 3/5 ans, voire d'une année sur l'autre.

- **Efficience** : les moyens consacrés à la politique nationale d'appui par la DGER doivent être mobilisés en cohérence avec les enjeux décrits ci-dessus et permettre l'effet levier le plus impactant possible (qui peut se mesurer notamment au regard du nombre de personnes effectivement bénéficiaires de chaque action). Il s'agit aussi de regrouper et d'organiser de façon cohérente les ressources mises à disposition des usagers.

La mise en œuvre de la politique nationale d'appui repose sur trois établissements d'enseignement agricole :

- L'Institut Agro ;
- L'ENSFEA ;
- Le CEZ - Bergerie nationale.

Ces trois établissements sont dotés de moyens humains permanents afin d'assurer les missions et les actions prévues dans le cadre de la politique nationale d'appui. Pour répondre aux attentes fixées par la DGER, il leur revient d'organiser la mobilisation de l'expertise interne et/ou de faire appel à des contributions externes, dont ils définissent le cadre contractuel.

Le dispositif permettant de mettre en œuvre la politique nationale d'appui décrite ci-dessus est appelé « Dispositif national d'appui (DNA) ».

Au-delà de cette politique nationale d'appui, tous les établissements d'enseignement agricole supérieurs sont tenus (cf. 10° de l'article L. 812-1 du CRPM) d'apporter une contribution utile à l'action de l'enseignement agricole technique, à travers les ressources ou des dynamiques partenariales produites à leur initiative dans le cadre des politiques d'école portées par chacun de ces établissements : publications scientifiques, mise à disposition par les établissements d'enseignement supérieur d'experts associés à l'enseignement agricole technique (cf. arrêté dédié à ce sujet), coopérations entre établissements supérieurs et établissements techniques pour monter et conduire des projets, participation conjointe à des réseaux mixtes technologique (RMT). De telles contributions ne relèvent pas de la politique nationale d'appui.

B/ Nature des missions confiées aux établissements chargés de mettre en œuvre le dispositif national d'appui

Le dispositif national d'appui à l'enseignement technique agricole (DNA) doit permettre d'assurer un ensemble d'activités :

- Certaines sont permanentes ou du moins structurées sur le temps long (horizon 10/15 ans).
- D'autres sont conçues sur le moyen terme (horizon 3/5 ans) et ajustées régulièrement.
- D'autres encore sont définies et mises en œuvre sur un pas de temps plus court pour répondre à un besoin de court terme qui n'a, a priori, pas vocation à être reconduit.

Cet ensemble d'activités est conçu pour répondre aux besoins induits par la mise en œuvre des six missions de l'enseignement agricole et par la mise en œuvre des politiques publiques, dont certaines peuvent consister à mettre un accent particulier sur certains aspects pour une durée déterminée.

Les activités que la DGER confie aux trois établissements chargés de mettre en œuvre le dispositif national d'appui sont désormais structurées en trois blocs de missions. Les détails des missions pour chacun des blocs figurent en **annexe 1**.

1/ Missions permanentes déléguées à l'Institut Agro

Il s'agit d'un ensemble de missions qui sont obligatoires au regard de la loi et/ou indispensables à la réalisation de missions obligatoires. Relèvent de ce bloc les missions suivantes :

- 1.1 Service d'enseignement à distance
- 1.2 Service d'édition de ressources pédagogiques et didactiques et offre d'édition de différents types de support
- 1.3 Ingénierie de formation pour l'inscription/rénovation de certifications professionnelles (diplômes et titres) aux registres nationaux et animation de certains dispositifs (notamment VAE/UC)
- 1.4 Logistique pour les examens (dont les certifications réglementées CAFTI et TAV)
- 1.5 Mise à disposition structurée de l'ensemble des ressources utiles aux établissements

2/ Mission permanente déléguée à l'ENSFEA : programme de formation continue des personnels de l'enseignement agricole technique

Ce programme vise à organiser et rendre lisible et accessible un programme de formation continue à destination des personnels de l'enseignement agricole technique et d'accompagnement à la prise de poste, en tenant compte des priorités pluriannuelles et annuelles fixées par la DGER sur les compétences « métiers » attendues pour les différents types de personnels.

La mise en œuvre de ce programme de formation s'appuie sur des formations assurées en interne par le MASA, par des établissements d'enseignement agricole supérieur ou par d'autres partenaires (autres ministères, partenaires professionnels...).

L'ingénierie de formation nécessaire à la mise en place des formations proposées fait partie des actions incluses dans ce programme.

3/ Missions contractualisées sur un pas de temps pluriannuel ou annuel, via l'Institut agro comme opérateur unique

Ce bloc regroupe des missions identifiées pour répondre à des besoins d'expertise et d'appui soit sur des périodes pluriannuelles (typiquement 3 à 5 ans), au terme desquelles le besoin peut être ajusté, soit sur des périodes courtes (de quelques mois à 1 ou 2 ans), au terme desquelles le besoin peut s'éteindre.

Dans le cadre de ce bloc, pour une petite partie d'actions, il est attendu une capacité de réponse agile permettant de prendre en charge dans l'année une commande non prévue initialement.

Relèvent de ce bloc les missions suivantes :

- 3.1 Appui au pilotage des systèmes d'information :
 - Conception, déploiement et maintenance de systèmes d'information
 - Assistance utilisateurs
- 3.2 Offre nationale de service d'ingénierie en appui au montage de projets par des établissements pour obtenir des financements (autres que ceux des programmes 142 et 143) en réponse à des appels à projets compétitifs
- 3.3 Réponse à des commandes qui nécessitent de réaliser les **types d'action** suivants :
 - Production de ressources (principalement pédagogiques et éducatives)
 - Animation de collectifs pour l'appropriation de ces ressources par les équipes des établissements d'enseignement agricole technique
 - Conception, pilotage et suivi de démarches qualité au bénéfice des établissements
 - Collecte, traitement et mise à disposition de données
 - Appui pour la conception ou le déploiement de projets au niveau local ou régional
 - Gestion d'appel à projets mis en place par la DGER
 - Mise en œuvre d'actions pour l'attractivité et la promotion de l'enseignement agricole
 - Appui à l'organisation d'événements, de séminaires...

Les types d’actions de la mission 3.3 permettent de répondre à des commandes, pluriannuelles ou annuelles, qui préciseront les thèmes concernés (par exemple : ancrage d’un climat scolaire propice à la réussite des jeunes ; accompagnement des transitions climatique et environnementale...).

Ces types d’actions (et donc les compétences nécessaires pour les réaliser) seront relativement constants dans le temps, tandis que le volume de chacun des types d’actions pourra évoluer. Pour autant, il n’est pas question de délégation d’une compétence ou d’une mission permanente.

C/ Modalités de pilotage et gouvernance

Un opérateur unique pour piloter chaque bloc de missions

La mise en œuvre de chacun des blocs de missions est confiée à un opérateur unique, chargé d’en assurer le pilotage, la coordination et la réalisation et d’en rendre compte. Ainsi, la DGER délègue les deux blocs de missions permanentes, respectivement à l’Institut Agro et à l’ENSFEA, et contractualise uniquement avec l’Institut Agro pour le bloc 3.

Pour chaque bloc de missions, l’opérateur désigné est l’interlocuteur unique de la DGER.

Il revient à l’opérateur de s’organiser avec les autres établissements d’enseignement agricole, d’autres partenaires ou des prestataires pour mettre en œuvre les missions en mobilisant les ressources pertinentes pour leur bonne réalisation.

Pour répondre aux missions qui lui sont confiées, l’opérateur prend en charge :

- L’organisation de ses ressources internes ;
- La mobilisation des ressources des trois établissements sur lesquels repose la mise en œuvre de la politique nationale d’appui ;
- La mobilisation des ressources extérieures nécessaires pour la réalisation des missions confiées, y compris pour s’assurer du respect des engagements de délais, en contractuant avec d’autres établissements publics, notamment des établissements d’enseignement agricole supérieur, et/ou en faisant appel à des prestations via commande publique ;
- Le pilotage technique et le suivi financier des différentes actions relevant du bloc de missions qui lui est confié ;
- L’organisation des processus permettant de produire les livrables dans les délais attendus ;
- Un bilan annuel de son activité au regard des objectifs fixés, associé à quelques indicateurs de performance et des propositions d’amélioration continue.

L’opérateur unique est fondamentalement un ensemblier, qui porte la responsabilité d’une mobilisation organisée et planifiée des ressources permettant d’assurer les missions du bloc qui lui est confié. Il apporte une capacité durable à mutualiser l’expertise et les ressources, ce qui répond à l’enjeu d’une meilleure efficacité du DNA.

Pour les blocs 2 et 3, l’opérateur unique n’est surtout pas un « faiseur » unique : il s’appuie sur un ensemble de « faiseurs », y compris extérieurs. Cela contribue à alimenter l’enseignement agricole technique par des apports variés.

Gouvernance

=> *Pilotage stratégique global du DNA*

La DGER décide des missions à conduire et des moyens associés.

Un comité stratégique est mis en place pour le suivi global du DNA. Il contribue également à la réflexion de la DGER sur le contenu des missions.

Ce comité stratégique permet de :

- Superviser la bonne réalisation des missions confiées ;
- Echanger sur le bilan de réalisation des missions, établir un retour d'expériences et proposer d'éventuelles améliorations ;
- Proposer des leviers pour valoriser les activités assurées dans le cadre de la politique nationale d'appui et les actions réalisées ;
- Alimenter la réflexion de la DGER sur le contenu des missions et de ses commandes, en déclinaison des orientations stratégiques fixées ;
- Echanger sur l'équilibre entre les attendus fixés par la DGER et les besoins exprimés par les établissements d'enseignement agricole technique (collectés par l'opérateur).

Présidé par le Directeur général de la DGER ou son représentant, ce comité stratégique permet d'échanger avec les trois établissements d'enseignement sur lesquels repose la mise en œuvre de la politique nationale d'appui. Des représentants des établissements d'enseignement technique, publics et privés, peuvent être associés à certaines réunions pour apporter leur regard d'utilisateur.

Il se réunit une à deux fois par an.

=> *Pilotage technique des actions*

Pour chacune des missions détaillées dans l'annexe 1, des comités techniques sont mis en place. Ils permettent de :

- Suivre la réalisation des actions et identifier les éventuels ajustements nécessaires ;
- Dresser un bilan des actions réalisées et établir un retour d'expérience, qui sera pris en compte pour la définition des actions à venir ;
- Proposer des actions pour valoriser les réalisations ;
- Alimenter la réflexion de la DGER sur le contenu de la commande qu'elle formalisera pour l'année suivante, dans le cadre stratégique fixé ;
- Echanger sur l'équilibre entre les attendus fixés par la DGER et les besoins exprimés par les établissements d'enseignement agricole technique (collectés par l'opérateur).

Ces comités techniques se réunissent suivant les modalités précisées pour chaque mission dans l'**annexe 1**.

Les éléments produits par les comités techniques alimentent les échanges en comité stratégique.

D/ Moyens attribués aux établissements chargés de mettre en œuvre le DNA, modalités de contractualisation entre la DGER et les établissements et suivi des moyens attribués

Moyens attribués

Pour la réalisation des missions, des moyens sont attribués par la DGER, qui combinent :

- Des postes constituant un socle (financés à partir du P142 pour l'Institut Agro et l'ENSFEA et du P143 pour la Bergerie nationale) ;
- Une subvention annuelle aux opérateurs (financée par le P143 hors titre 2), qui permet de financer des agents contractuels sur budget, des prestations extérieures et toute dépense nécessaire pour l'accomplissement des missions.

Les postes du socle constituent les moyens permanents pour la mise en place des missions déléguées et des missions contractualisées. Les moyens supplémentaires attribués via la subvention annuelle sont à mobiliser par les opérateurs de manière complémentaire pour réaliser l'ensemble des commandes de la DGER.

En fonction de l'organisation interne des établissements, qui relève de leur autonomie, l'activité de certains des agents des trois établissements (fonctionnaires ou contractuels, y compris sur budget d'établissement) est entièrement dédiée aux activités d'appui : ces agents comptent pour 1 ETP. D'autres agents de ces établissements ont vocation à participer pour une partie de leur temps seulement aux activités du DNA : ceux-là sont décomptés pour la fraction d'ETP correspondant au temps de travail sur les activités du DNA.

L'ensemble des agents contribuant au DNA (fonctionnaires ou contractuels, y compris sur budget d'établissement) demeurent sous l'autorité hiérarchique de leur directeur d'établissement.

Modalités de contractualisation

=> Contractualisation pluriannuelle

Pour donner une visibilité pluriannuelle aux trois établissements sur lesquels repose la mise en œuvre de la politique nationale d'appui, une contractualisation sur 5 ans est établie entre la DGER et l'opérateur unique de chaque bloc. Cette contractualisation est établie sous réserve de la disponibilité annuelle des moyens, qui découle des lois de finances.

Pour le bloc 1, la contractualisation pluriannuelle prend la forme d'une partie spécifique figurant dans le contrat d'objectif et de performance pluriannuel (COP) de l'Institut Agro. Cette partie précise notamment le périmètre des missions permanentes déléguées, les objectifs fixés et les services attendus.

Pour chacun des blocs 2 et 3, une convention pluriannuelle est établie entre la DGER et l'opérateur. Elle précise le périmètre des missions, les objectifs fixés et les services attendus. Elle donne une indication des moyens attribués à chaque mission.

=> Gestion annuelle

La DGER établit une convention annuelle de financement avec l'opérateur responsable de chaque bloc. Cette convention fait apparaître les moyens du P143 hors titre 2 affectés à chaque mission. L'opérateur y fait apparaître en annexe les moyens humains (nombre d'ETP sur P142 et P143 et sur budget d'établissement) consacrés à chaque mission.

L'ensemble des crédits du P143 hors titre 2 est délégué à l'opérateur unique, qui conventionne avec les autres établissements d'enseignement supérieur agricole mobilisés, avec les autres partenaires contributeurs et avec les prestataires. L'opérateur se charge ainsi de répartir les moyens financiers auprès des autres « faiseurs » en fonction des activités qui leur sont confiées.

Lorsque le « faiseur » est l'un des trois établissements chargés de mettre en œuvre le DNA autre que l'opérateur, ce « faiseur » peut lui-même contractualiser avec un partenaire contributeur ou un prestataire pour la réalisation d'une partie de l'action et utiliser une partie des crédits qui lui sont délégués par l'opérateur pour financer le partenaire ou le prestataire.

Suivi de l'utilisation des moyens

Pour assurer son rôle de responsable de programme (RPROG P142 et P143) et disposer des éléments utiles dans les discussions budgétaires annuelles, la DGER doit être en capacité de rendre compte de l'utilisation des moyens consacrés à la politique nationale d'appui, tant vis-à-vis des parlementaires qui votent la loi de finances que de la Direction du budget.

Il est attendu de chaque opérateur d'établir un bilan annuel de l'utilisation des moyens, aussi bien sous forme de subvention que d'ETP (sur la base d'un décompte du temps de travail des agents). Ce bilan sera mis en regard d'un bilan des activités et des actions réalisées.

Gestion des compétences

Au regard des attendus prévus dans le cadre de la contractualisation pluriannuelle, il appartient à chacun des trois établissements chargés de mettre en œuvre le DNA d'organiser :

- La mobilisation des compétences nécessaires ;
- L'accompagnement de l'évolution de ces compétences.

E/ Valorisation des actions

Un bilan annuel des actions conduites est établi par chaque opérateur, partagé dans le cadre du comité technique et présenté en comité stratégique.

Une attention particulière est portée à la valorisation auprès de l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement agricole technique des actions conduites et de leurs résultats.

Il est attendu de chaque opérateur de proposer et d'assurer (le cas échéant après validation de la DGER) cette valorisation des actions.

L'identité visuelle produite conjointement en 2024 par l'Institut Agro, l'ENSFEA et la Bergerie nationale dans le cadre du DNA est à utiliser sur les supports produits, en veillant au respect de la charte de l'Etat.

En cohérence avec la mission 1.5, les réalisations du DNA sont mises en ligne sur un espace commun.

F/ Place des expérimentations et processus de traitement et de validation des actions expérimentales

Dans le cadre des missions des blocs 2 et 3, certaines actions peuvent comporter une partie d'expérimentation, qui contribuent à l'innovation pédagogique et éducative.

Certaines des innovations ou nouvelles pratiques issues de l'expérimentation ont vocation à être étendues, répliquées ou démultipliées, voire incorporées dans le corpus de politiques publiques du ministère. Une étape de validation institutionnelle est un préalable nécessaire.

Un processus simple et structuré depuis l'expérimentation jusqu'à la démultiplication et la diffusion après validation institutionnelle des propositions issues de l'expérimentation est prévu. Il est décrit en annexe 3.

Pour les innovations validées, le DNA sera le principal vecteur de leur diffusion, à travers les activités des blocs 2 et 3.

G/ Calendrier de déploiement de l'organisation reconfigurée pour le pilotage de la politique nationale d'appui et dispositions transitoires

L'**organisation prévue pour le bloc 2** doit se mettre en place progressivement à partir du deuxième semestre 2025, de façon à être **opérationnelle** pour la définition et la mise en œuvre du programme de formation **à partir du 1^{er} septembre 2026** (il est précisé que l'objectif de réalisation de formations par des prestataires extérieurs est fixé à échéance septembre 2028).

L'**organisation prévue pour les blocs 1 et 3** doit se mettre en place progressivement à partir du deuxième semestre 2025, de façon à être **opérationnelle** pour la définition et la mise en œuvre des actions du DNA **à partir du 1^{er} janvier 2027**.

Pour la définition et la mise en œuvre des actions du DNA pour l'année civile 2026, les échanges entre la DGER et les trois établissements se feront selon les modalités convenues pour la définition et la mise en œuvre des actions du DNA pour l'année civile 2025.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIME

**Annexe 1 – Description des activités du dispositif national d'appui,
Missions, modalités d'organisation et de pilotage**

Bloc 1 – missions permanentes déléguées

1.1 Service d'enseignement à distance

Mission 1.1.A	L'opérateur doit proposer un service de formation à distance répondant : - aux besoins des élèves à scolarité empêchée des établissements (à l'instar du CNED dit réglementé) - aux situations de crise (type Covid-19) imposant un mode distanciel Pour ce faire, l'opérateur doit pouvoir proposer une offre pour tous les diplômes professionnels délivrés par le MASA (9 options du CAPa, 16 spécialités du bac pro, 16 spécialités du BTSA + bac techno STAV) - L'offre est à décliner progressivement : ciblage les 2 premières années sur les diplômes présentant les plus grands flux (ex : bac pro CGEA/SAPAT) et sur 5 ans, tous devront être disponibles. - La possibilité d'évaluer les candidats en CCF est souhaitable. Une expertise de faisabilité en ce sens doit être produite. - La connaissance de ce service par l'ensemble des établissements est à renforcer.
Processus de définition/validation du besoin	- Le volume d'activité que le service de base peut prendre en charge est fixé dans le COP (et peut être revu après une période de 3/5 ans d'expérience) - En cas de crise : la DGER formule une demande et abondera les moyens supplémentaires éventuellement nécessaires. L'opérateur propose la réponse possible, y compris les délais de mise en œuvre faisables (notamment pour tenir compte des délais de recrutement) et justifie les moyens nécessaires (y compris en démontrant que les ETP du service de base sont saturés)
Principe de détermination des moyens	Base de X ETP + Y € par élève scolarisé à distance Face à une crise : à discuter en fonction de la situation
Suivi/valorisation des réalisations	Un rapport annuel d'activité très synthétique est établi par l'opérateur (y compris pour contribuer à la stratégie d'attractivité de l'enseignement agricole)
Gouvernance	Comité technique mission 1.1 (opérateur et DGER + usagers établissements associés)
Jalons	Pour la mise en œuvre des formations sur la période septembre N / août N+1 - Novembre N-1 : réunion du comité avec analyse du bilan de la période septembre N-2/août N-1 et cadrage demande pour la période septembre N / août N+1 - Novembre N-1 à mars N : constitution d'une proposition par l'opérateur - Réunion du comité en avril N : validation/ajustements

Mission 1.1.B	L'opérateur doit assurer une offre de formation à distance complémentaire à l'offre en 1.1.A en réponse aux besoins identifiés pour augmenter le nombre d'apprenants (avec un objectif pluriannuel à définir par la DGER comme avec un établissement classique : nombre d'apprenants, réussite scolaire)
Processus de définition/validation du besoin	1/ Principes généraux de l'offre fixés par la DGER (exemple : ciblage de certains types de formation ou niveau de formation) 2/ Sur base de ces principes, l'opérateur construit une proposition, au vu des besoins exprimés par les établissements qu'il collecte et structure 3/ Validation annuelle par la DGER (qui permet notamment de veiller à une bonne répartition territoriale et d'éviter des effets de concurrence)
Principe de détermination des moyens	- La DGER couvre une offre de base : base de X_2 ETP + Y_2 € par élève scolarisé à distance (dans la limite de Y_{max} élèves) - Possibilité d'aller au-delà avec financement par les établissements
Suivi/valorisation des réalisations	Idem 1.1.A
Gouvernance	Idem 1.1.A
Jalons	Idem 1.1.A

Mission 1.1.C	L'opérateur peut proposer le développement de prestations de formation à distance hors offre de base pour répondre au besoin des établissements
Processus de définition/validation du besoin	1/ L'opérateur propose les principes généraux de ces prestations (qui indiquent notamment l'intérêt pour les établissements d'y faire appel et le processus pour identifier les demandes et les valider), accompagnés d'une charte (pour garantir la validité notamment scientifique des ressources produites). 2/ La DGER valide ces principes et la charte 3/ L'opérateur gère directement les échanges avec les établissements pour l'identification des prestations 4/ L'opérateur est responsable des prestations qu'il décide de mettre en œuvre, dans le respect de la charte
Principe de détermination des moyens	Pas de financement DGER (sachant que l'existence du service et de l'offre de base constituent en soi une contribution indirecte) Financement par les établissements
Suivi/valorisation des réalisations	- Une fois par an, l'opérateur adresse à la DGER la liste des prestations effectuées, avec le volume d'activité de chacune. - La DGER peut réagir ex-post et demander l'arrêt de certaines prestations
Gouvernance	Idem 1.1.A
Jalons	Idem 1.1.A

1.2 Service d'édition

Mission 1.2.A	L'opérateur doit proposer un service d'édition de ressources pédagogiques et didactiques (manuels, cahiers) nécessaires pour réaliser les cours pour l'obtention des diplômes professionnels dont le MASA est ministère certificateur (car le marché ne fournit pas ces manuels à un tarif raisonnable)
Processus de définition/validation du besoin	1/ L'opérateur construit une proposition pour un ensemble pluriannuel de productions, au vu du besoin exprimé par les établissements, qu'il collecte et structure 2/ La DGER valide cette proposition
Principe de détermination des moyens	- Base de X ETP + Y € - Part de financement par les établissements à préciser
Suivi/valorisation des réalisations	Une fois par an : l'opérateur porte à connaissance la liste des manuels édités, en particulier à l'ensemble des établissements
Gouvernance	Comité technique mission 1.2 (opérateur et DGER + usagers établissements associés)
Jalons	Deux réunions du comité technique par an, en septembre et en février. Le comité examine les propositions faites par l'opérateur en vue d'une édition en N+2.

Mission 1.2.B	L'opérateur doit proposer une offre d'édition de différents types de supports, sous le timbre MASA (« Marianne ») en réponse aux besoins exprimés par les établissements ou la DGER sur des sujets d'intérêt général
Processus de définition/validation du besoin	1/ L'opérateur propose les principes généraux de cette offre (qui indiquent notamment l'intérêt pour les établissements d'y faire appel et le processus pour identifier les demandes et les valider), accompagnés d'une charte (pour garantir la validité notamment scientifique des ressources produites). 2/ La DGER valide ces principes et la charte 3/ Sur base de ces principes, l'opérateur construit une proposition, au vu des besoins exprimés par les établissements qu'il collecte et structure 4/ Avant édition, la liste des supports est validée par la DGER (car utilisation « Marianne »)
Principe de détermination des moyens	La DGER couvre une offre de base : base de X_2 ETP + Y_2 € - Financement par les établissements
Suivi/valorisation des réalisations	Idem 1.2.A
Gouvernance	Idem 1.2.A
Jalons	Idem 1.2.A

Mission 1.2.C	L'opérateur <u>peut</u> proposer le développement de <u>prestations</u> d'édition de différents types de supports, hors timbre MASA (« Marianne ») en réponse aux besoins exprimés par les établissements
Processus de définition/validation du besoin	1/ L'opérateur propose les principes généraux de cette offre (qui indiquent notamment l'intérêt pour les établissements d'y faire appel et le processus pour identifier les demandes et les valider), accompagnés d'une charte 2/ La DGER valide ces principes et la charte 3/ Sur la base de ces principes, l'opérateur construit une proposition, au vu des besoins exprimés par les établissements qu'il collecte et structure 4/ L'opérateur est responsable des prestations qu'il décide de mettre en œuvre, dans le respect de la charte
Principe de détermination des moyens	- Pas de financement DGER (sachant que l'existence du service et de l'offre de base constituent en soi une contribution indirecte) - Financement par les établissements uniquement
Suivi/valorisation des réalisations	Idem 1.2.A
Gouvernance	Idem 1.2.A
Jalons	Idem 1.2.A

1.3 Ingénierie de formation pour l'inscription/rénovation de certifications professionnelles (diplômes et titres) aux registres nationaux et animation de certains dispositifs (notamment VAE/UC)

Mission 1.3.A	L'opérateur assure l'expertise nécessaire [cf. détails en annexe 2] pour la préparation des inscriptions/rénovations de certifications professionnelles portées par le MASA. Il assure un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage en amont de l'écriture des certifications, pour appuyer la DGER dans la définition des périmètres, positionnement des certifications au regard de l'existant et des évolutions de l'emploi et des métiers. Il reprend en particulier le travail de production du référentiel d'activités. Il anime les dispositifs nécessaires à la mise en œuvre de la certification (VAE, UC). Il produit et analyse les données d'enquête nécessaires à la mise en œuvre des diplômes au regard des exigences de France Compétences notamment. Il participe au travail d'écriture des référentiels de formation initiale en lien avec l'IEA. Il tient un répertoire des certifications publiques proposées par les EPLEFPA.
Processus de définition/validation du besoin	1/ Chaque année, la DGER indique la liste prévisionnelle des certifications professionnelles à travailler sur les 3 ans à venir établit le calendrier de travail suivant les échéances posées par France Compétences 2/ L'opérateur indique le volume de travail nécessaire pour chaque certification 3/ La DGER arbitre la liste retenue
Principe de détermination des moyens	Base de X ETP + Y €, correspondant à un volume d'activité de Z jours En cas de besoin non-couvert par la base : la DGER précise la demande et abondera les moyens supplémentaires éventuellement nécessaires. L'opérateur propose la réponse possible, y compris les délais de mise en œuvre faisables (notamment pour tenir compte des délais de recrutement) et justifie les moyens nécessaires (y compris en démontrant que les ETP du service de base sont saturés)
Suivi/valorisation des réalisations	Une fois par an : porter à connaissance par la DGER de la liste des certifications travaillées

Gouvernance	Comité technique mission 1.3 (opérateur et DGER uniquement)
Jalons	Deux réunions du comité technique par an (janvier et juillet)

Mission 1.3.B	L'opérateur propose un service d'expertise pour la préparation des inscriptions/rénovations de certaines certifications professionnelles portées par les établissements au RNCP et au RS. L'opérateur est l'interlocuteur direct des établissements pour toutes les étapes nécessaires à cette mission.
Processus de définition/validation du besoin	1/ Principes généraux du service fixés par la DGER (exemple : ciblage de certains types de formation ou niveau de formation, avec indication notamment de l'intérêt pour les établissements d'y faire appel et le processus pour identifier les demandes et les valider), accompagnés d'une charte (pour veiller notamment à la bonne réputation des certifications déployées au titre de l'enseignement agricole) 2/ Sur base de ces principes, l'opérateur construit une proposition, au vu des besoins exprimés par les établissements qu'il collecte et structure (l'opérateur initie et réalise directement les échanges avec les établissements). Il précise le volume d'activité nécessaire, qui sera confronté au socle de financement disponible. 3/ Validation annuelle par la DGER (qui permet notamment de veiller à une bonne répartition territoriale, d'éviter des effets de concurrence, et de veiller au respect de la charte)
Principe de détermination des moyens	Base de X_2 ETP + Y_2 € Au-delà de la liste validée par la DGER, pas d'autre travail engagé (même sur financement direct par les établissements)
Suivi/valorisation des réalisations	Une fois par an : porter à connaissance par la DGER de la liste des certifications travaillées
Gouvernance	Idem 1.3.A
Jalons	Idem 1.3.A

1.4 Logistique pour les examens

Mission 1.4	L'opérateur assure certains aspects logistiques pour l'organisation annuelle des examens : - édition des sujets d'examen - édition des diplômes - [sous réserve résultats expérimentation en cours en Nord-Est] : expédition et suivi de la bonne réception dans les centres d'examen L'opérateur assure certains aspects logistiques pour l'organisation des certifications réglementées (CAFTI, TAV)
Processus de définition/validation du besoin	Besoin constant annuel.
Principe de détermination des moyens	Base de X ETP + Y €
Suivi/valorisation des réalisations	Une fois par an : l'opérateur organise un RETEX pour proposer d'éventuelles améliorations (à valider par la DGER)
Gouvernance	Comité technique mission 1.4 (opérateur et DGER uniquement)
Jalons	Une réunion du comité technique par an

1.5 Mise à disposition structurée de l'ensemble des ressources utiles aux établissements

Mission 1.5	Conception, alimentation et mise à jour régulière d'un site unique, orienté utilisateurs, permettant aux établissements de trouver et d'employer à bon escient les ressources qui peuvent leur être utiles
Processus de définition/validation du besoin	1/ L'opérateur propose à la DGER une architecture et un process pour l'alimentation du site (y compris pour la validation des contenus) 2/ La DGER valide 3/ L'opérateur met en œuvre et organise un RETEX annuel
Principe de détermination des moyens	Base de X ETP + Y €
Suivi/valorisation des réalisations	- Une fois par an : l'opérateur porte à connaissance l'existence du service (y compris avec des exemples concrets et des actualités de l'année), en ciblant l'ensemble des établissements - Une fois par an : l'opérateur organise un RETEX pour proposer d'éventuelles améliorations (à valider par la DGER)
Gouvernance	Comité technique mission 1.5 (opérateur et DGER + usagers établissements associés)
Jalons	- En phase de constitution du site : plusieurs réunions par an en fonction des besoins - Une fois le site en place : une réunion de comité technique par an

Bloc 2 – programme de formation continue des personnels de l'enseignement agricole technique

Mission 2.A	La DGER : - organise la définition du schéma directeur visant à former les personnels à la mise en œuvre des politiques publiques ; - délègue la programmation à l'opérateur. L'opérateur, dans un rôle d'architecte/ensemblier, organise et rend lisible et accessible un programme de formation continue (PFC) à destination des personnels de l'enseignement agricole technique et d'accompagnement à la prise de poste. La mise en œuvre de cette offre de formation s'appuie sur : - des formations assurées en interne par le MASA, par l'opérateur lui-même ou par convention entre l'opérateur et d'autres établissements d'enseignement agricole technique ou supérieur - et également sur des formations assurées par d'autres partenaires (autres ministères, partenaires professionnels...) pour une part significative (avec un objectif d'environ 30%). Le champ de la formation initiale est exclu. Cette mission recouvre : - L'analyse des besoins - La prise en compte des priorités ministérielles et interministérielles (par exemple : développement des compétences pour les transitions agroécologique et climatique ; lutte contre les violences scolaires ; égalité-diversité) - La conception d'offres de formation déclinables en région (par exemple, formation de type démultiplicateurs) - La mise en œuvre d'une articulation claire entre le PFC et les actions de formation régionales déployées par le MASA - La constitution de l'offre (y compris par convention entre l'opérateur et différents maîtres d'œuvre, dont d'autres établissements d'enseignement agricole technique ou supérieur) et l'intégration d'offres de formation des partenaires (notamment Education nationale) - L'identification et l'intégration de l'expertise/formateur interne comme externe - La mise en œuvre pratique (administrative, logistique...) de la formation continue avec un objectif d'harmonisation des documents et procédures de suivi, pensé dans l'intérêt des usagers (simplicité et ergonomie) - Le suivi financier et la gestion de l'ensemble de l'enveloppe déléguée pour le remboursement des frais de déplacement des agents en formation et la gestion des remboursements des agents (selon les recommandations fournies par la DGER et le SRH) - Les bilans et l'évaluation du PFC sur la base d'un cahier des charges permettant d'évaluer les formations
Processus de définition/validation du besoin	L'offre de formation est définie sous forme d'un programme pluriannuel sur 3 ans, ajusté dans le cadre d'une programmation annuelle validée en janvier N, pour mise en œuvre sur l'année scolaire N/N+1 1/ La DGER émet un cadrage pluriannuel et annuel (schéma directeur) et cible de façon précise certaines actions (typiquement : appui à la prise de poste pour les équipes de direction, AESH, Infirmiers, ATLS) 2/ L'opérateur propose un programme répondant à ce cadrage, en tenant compte d'un recueil structuré des besoins exprimés par les établissements qu'il organise 3/ La DGER arbitre

Principe de détermination des moyens	Base de XETP + Y € En cas de besoin non-couvert par la base : la DGER précise la demande et abondera les moyens supplémentaires éventuellement nécessaires. L'opérateur examinera la possibilité d'accueillir dans les formations proposées des personnes autres que les personnels de l'enseignement agricole technique, moyennant participation financière.
Suivi/valorisation des réalisations	Un rapport annuel d'activité synthétique est établi par l'opérateur. Ce rapport intègre les participations effectives aux différentes formations et l'appréciation des usagers. L'architecture du dossier de rendu de l'activité sera construite sur la base des demandes récurrentes et des exigences de la DGAFP
Gouvernance	Un comité technique (Opérateur et DGER) qui se réunit 2 à 3 fois par an : - La première réunion vise à arbitrer les choix et orientations générales selon les priorités de la DGER exprimées dans le schéma directeur. L'opérateur présente les bilans financiers. - La seconde réunion vise à valider l'offre dite « catalogue » - Une réunion complémentaire peut être envisagée en fonction du contexte et de nouveaux besoins.
Jalons	- Novembre N-1 : état des besoins de formations et définition des thématiques de formation à mettre en œuvre (comité technique 1) - De Janvier N à mai N : construction de l'offre et validation DGER suite au comité technique 2 - Juin N : mise à jour de l'offre catalogue pour ouverture des actions de formation en septembre N - Novembre N : réalisation d'un bilan financier annuel + retour usagers + évaluation de la mise en œuvre et politique PFC et définition des actions de formation à créer/reconduire sur la base d'un recueil des besoins (comité technique 1)

Mission 2.B	L'opérateur organise, à la demande, des actions ponctuelles de formation qui ne pouvaient être planifiées par avance. En particulier dans le cadre de politiques interministérielles, appelant à une participation de l'enseignement agricole.
Processus de définition/validation du besoin	Pour chaque besoin qui apparaît dans l'année : 1/ La DGER exprime le besoin ponctuel 2/ L'opérateur propose la réponse possible, y compris les délais de mise en œuvre faisables (notamment pour tenir compte des délais de recrutement) et justifie les moyens nécessaires
Principe de détermination des moyens	Base de X_2 ETP + Y_2 € correspondant à une capacité de réponse précisée par l'opérateur En cas de besoin non-couvert par la base : la DGER abondera les moyens supplémentaires éventuellement nécessaires.
Suivi/valorisation des réalisations	Idem mission 2.A
Gouvernance	Même comité technique que pour mission 2.A
Jalons	Autant que possible, actions ponctuelles identifiées avant mai N pour mise en œuvre en septembre N (sous réserve de besoins urgents pouvant apparaître en cours d'année scolaire).

Bloc 3 – missions contractualisées sur un pas de temps pluriannuel ou annuel

3.1 Conception, déploiement et maintenance de systèmes d'information (SI)

Mission 3.1	L'opérateur propose un service pour : - Apporter un appui à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DGER dans les différentes phases des projets et dans la structuration de la feuille de route annuelle - Conseiller l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la mise en œuvre technique à déployer pour les différents projets qu'elle porte - Assurer ou co-assurer la maîtrise d'œuvre des projets de modernisation de systèmes d'information - Assurer les développements des applications et infrastructures nécessaires, éventuellement en confiant et en gérant des prestations commandées à des prestataires - Rédiger la documentation utilisateur et la documentation technique - Assurer une assistance utilisateur - Assurer le maintien en conditions opérationnelles de systèmes d'information L'opérateur veille en particulier à : - Organiser la résilience de son équipe pour conduire les projets dans les délais impartis - Prévoir la phase de réversibilité dans chaque projet
Processus de définition/validation du besoin	Programme stratégique défini sur 5 ans + programme annuel validé en octobre N-1 pour l'année N
Principe de détermination des moyens	XETP + Y € correspondant à une capacité de développement de Z jours/homme En cas de besoin non prévu à la feuille de route : la DGER exprime son besoin qui devra être chiffré par l'opérateur. L'opérateur fournira un budget et un planning au regard de son plan de charge avec des justificatifs. Le cas échéant, la DGER pourra reprioriser les projets et/ou abonder en moyens supplémentaires.
Suivi/valorisation des réalisations	Par projet, au moins deux fois par an : l'opérateur propose une courte fiche synthétique sur le projet, son objectif, son avancement et son planning de déploiement. Après validation par la DGER, elle est diffusée aux établissements pour leur information.
Gouvernance	- Un comité technique SI d'ensemble (DGER et opérateur uniquement) - Des comités de suivi par projet SI (DGER et opérateur) - Des réunions techniques selon les besoins
Jalons	* Le comité technique se réunit 2 fois par an : - octobre N-1 pour l'élaboration des commandes - avril/mai N pour leur suivi Les comités de suivi et réunions techniques sont organisées en fonction des besoins, a minima 2 fois par an. * Un bilan financier est produit par l'opérateur en mars et septembre en lien avec les échéances budgétaires (préparation PLF et comptes-rendus de gestion)

3.2 Offre nationale de service d'ingénierie en appui au montage de projets par des établissements pour obtenir des financements (autres que ceux des programmes 142 et 143) en réponse à des appels à projets compétitifs

Mission 3.2.A	L'opérateur organise une <u>offre de service</u> pour accompagner des établissements pour répondre à différents types d'appels à projets / appels à manifestation d'intérêt
Processus de définition/validation du besoin	1/ La DGER définit sur une période de 2/3 ans les appels d'offre prioritaires pour le bénéfice du service national d'ingénierie de projet Par vagues : 2/ L'opérateur collecte les besoins des établissements et propose une structuration 3/ La DGER valide la liste des projets à accompagner, en phase avec la capacité à faire dans le cadre de l'offre de base.
Principe de détermination des moyens	- La DGER couvre une offre de base : base de X ETP + Y € - Possibilité d'aller au-delà avec financement par les établissements
Suivi/valorisation des réalisations	- Un rapport annuel d'activité très synthétique est établi par l'opérateur et porté à la connaissance des établissements après validation DGER - Au moins une fois par an : l'opérateur informe la DGER de la liste détaillée des projets accompagnés
Gouvernance	- Un comité technique mission 3.2 se réunit une ou deux fois par an pour superviser le bon fonctionnement de l'offre nationale de service d'ingénierie - Des comités de suivi par AAP/AMI pour valider la liste des projets à accompagner
Jalons	Réunion du comité technique à définir en fonction des calendriers des AAP/AMI qui seront ciblés

Mission 3.2.B	L'opérateur <u>peut</u> organiser une prestation sur demande pour répondre à des besoins exprimés par les établissements
Processus de définition/validation du besoin	1/ L'opérateur propose les principes généraux de ces prestations (qui indiquent notamment l'intérêt pour les établissements d'y faire appel et le processus pour identifier les demandes et les valider), accompagnés d'une charte (pour s'assurer que les prestations déployées sont en phase avec les valeurs et l'image de l'enseignement agricole). 2/ La DGER valide ces principes et la charte 3/ L'opérateur gère directement les échanges avec les établissements pour l'identification des prestations 4/ L'opérateur est responsable des prestations qu'il décide de mettre en œuvre, dans le respect de la charte
Principe de détermination des moyens	Pas de financement DGER Financement par les établissements
Suivi/valorisation des réalisations	- Une fois par an, l'opérateur adresse à la DGER la liste des prestations effectuées - S'il l'estime nécessaire pour certaines prestations, l'opérateur fait valider leur principe en amont à la DGER
Gouvernance	Même comité technique que mission 3.2.A
Jalons	A définir par l'opérateur

3.3 Capacité à répondre à des commandes sur certains types d'action

Mission 3.3.A	L'opérateur organise une capacité à répondre à des projets/commandes qui visent à apporter aux établissements/aux autorités académiques ou à la DGER différents types d'action : - Production de ressources (principalement pédagogiques et éducatives) - Animation de collectifs pour l'appropriation de ces ressources par les équipes des établissements d'enseignement agricole technique - Conception, pilotage et suivi de démarches qualité au bénéfice des établissements - Collecte, traitement et mise à disposition de données - Appui pour la conception ou le déploiement de projets au niveau local ou régional - Gestion d'appel à projets mis en place par la DGER (par exemple : AAP annuel « projets de développement des EPLEFPA ») avec validation des lauréats par la DGER - Mise en œuvre d'actions pour l'attractivité et la promotion de l'enseignement agricole - Appui à l'organisation d'événements, de séminaires...
Processus de définition/validation du besoin	Les thèmes de travail précis sont définis dans le cadre d'un programme pluriannuel sur 3 ans, ajusté dans le cadre d'une programmation annuelle validée au plus tard en novembre N-1 (traduite dans la convention annuelle avec l'opérateur). 1a/ Première expression du besoin définie par la DGER : - Ciblage de certains thèmes et de l'angle sous lequel ils doivent être traités (par exemple : fournir des outils opérationnels pour ancrer un climat/scolaire propice dans les établissements ; accompagner les transitions environnementales et climatiques par la mobilisation organisée d'un collectif en établissement ; appuyer le pilotage et la mise en œuvre de la mission de coopération internationale dans les établissements...) - ET expression de certains besoins spécifiques (par exemple : fournir un observatoire ACB CFA/CFPPA fonctionnel et de qualité, animer le réseau des délégués pour qu'ils soient en capacité de faire un apport concret aux politiques publiques...) - Définition précise des exigences attendues (par exemple : impact recherché dans les établissements, adéquation avec les politiques publiques portées par le MASA...) 1b/ L'opérateur collecte et structure les besoins exprimés par les établissements 1c/ La DGER croise a et b pour établir l'expression de besoin souhaitée 2/ L'opérateur construit une proposition de réponse. Il précise le volume d'activité nécessaire qui sera confronté à la base de financement disponible. 3/ Validation finale par la DGER, à l'issue d'une réunion d'échange avec l'opérateur 4/ Réalisation d'un bilan à mi-parcours dont les conclusions sont intégrées à l'étape 1c pour l'année suivante
Principe de détermination des moyens	Base de XETP + Y € correspondant à une capacité de réponse, détaillée par l'opérateur par type d'action En cas de besoin non-couvert par la base : la DGER précise la demande et abondera les moyens supplémentaires éventuellement nécessaires. L'opérateur propose la réponse possible, y compris les délais de mise en œuvre faisables (notamment pour tenir compte des délais de recrutement) et justifie les moyens nécessaires (y compris en démontrant que les ETP pour le service de base sont saturés)

Suivi/valorisation des réalisations	- l'opérateur construit une grille d'évaluation, validée en amont par la DGER (qui sera améliorée d'année en année, y compris pour intégrer l'appréciation des établissements) - L'opérateur propose chaque année une communication sur les réalisations (en mettant notamment en évidence leur impact en établissement), validée par la DGER avant diffusion
Gouvernance	Comité technique mission 3.3 (opérateur et DGER + usagers établissements associés)
Jalons	Deux réunions par an du comité technique : - mai N : bilan de l'année N en cours et premières orientations pour N+1 - octobre N : élaboration du programme N+1

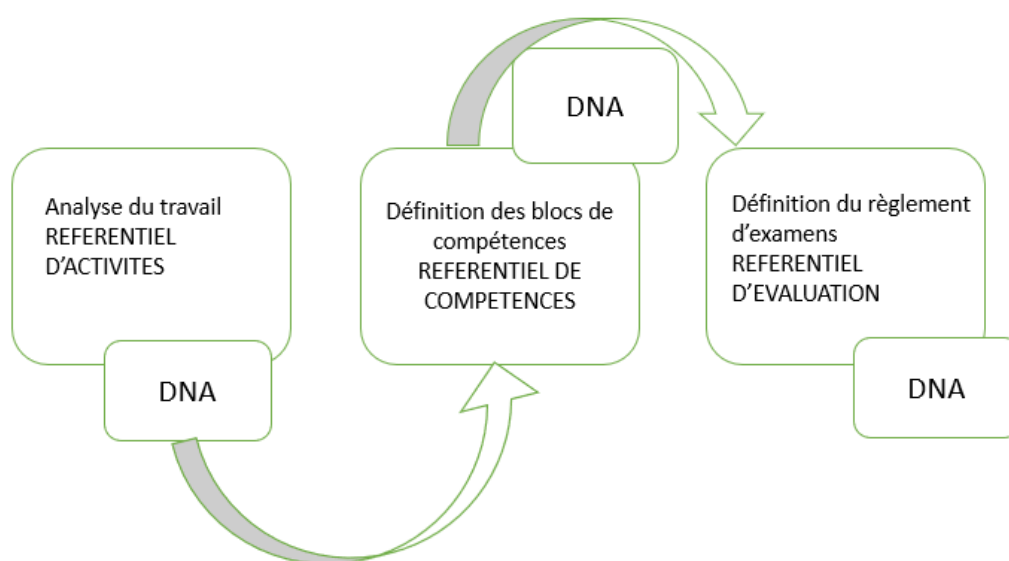
Mission 3.3.B	L'opérateur organise une capacité à répondre à des demandes ponctuelles de la DGER sur un volant non connu en début d'année , qui suppose d'apporter les mêmes types d'action que pour la mission 3.3.A
Processus de définition/validation du besoin	Pour chaque besoin qui apparaît dans l'année : 1/ La DGER exprime le besoin ponctuel 2/ L'opérateur propose la réponse possible, y compris les délais de mise en œuvre faisables (notamment pour tenir compte des délais de recrutement) et justifie les moyens nécessaires
Principe de détermination des moyens	Base de X_2 ETP + Y_2 € correspondant à une capacité de réponse précisée par l'opérateur En cas de besoin non-couvert par la base : la DGER abondera les moyens supplémentaires éventuellement nécessaires.
Suivi/valorisation des réalisations	Idem mission 3.3.A
Gouvernance	Même comité technique que pour mission 3.3.A
Jalons	Cette mission nécessitant une réactivité forte de la part de l'opérateur, les réunions se tiendront au fil de l'eau selon les besoins. Autant que possible, actions ponctuelles identifiées avant novembre N pour mise en œuvre en janvier N+1 (sous réserve de besoins urgents pouvant apparaître en cours d'année civile).

Annexe 2 – Missions ingénierie de formation et de certification

Les missions d'ingénierie de formation et de certification déléguées varient en fonction de la typologie des diplômes. La planification, le positionnement des diplômes/niveau de certification restent à la main de la DGER.

➔ Pour les diplômes professionnels délivrés selon la modalité des unités capitalisables (UC)

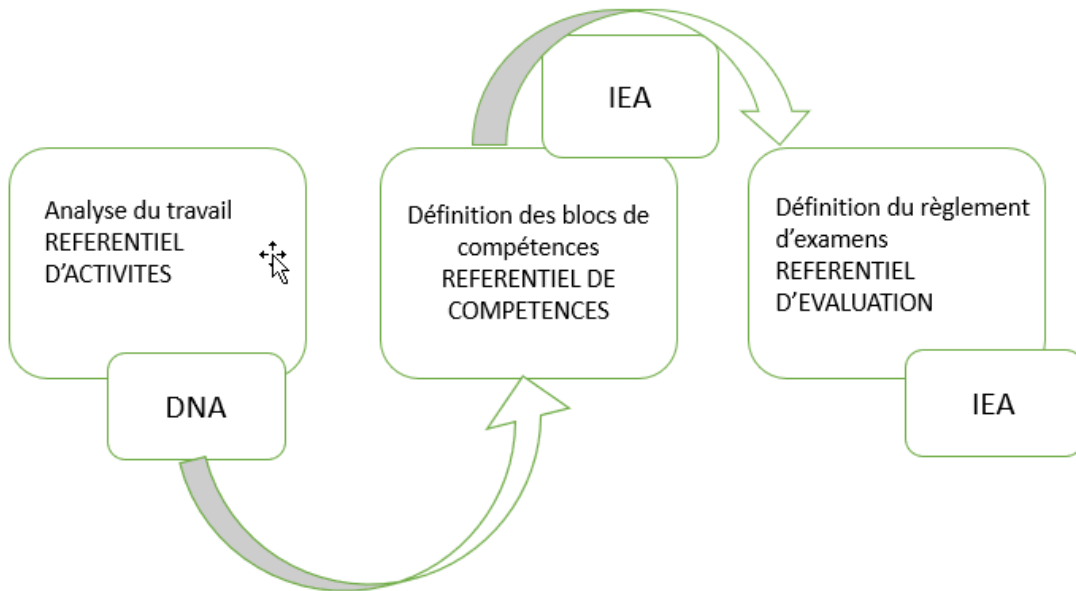
Il s'agit d'une modalité qui permet de délivrer les blocs indépendamment les uns des autres conformément aux attentes de France Compétences. Cela concerne exclusivement la formation professionnelle continue et l'apprentissage.



- Le DNA réalise l'analyse du travail + définition des blocs de compétences et de l'évaluation.
- Le DNA conserve l'intégralité du process de certification, les bureaux techniques pilotent les politiques publiques à intégrer, la coordination des travaux, la planification, la présentation en instances et l'inscription de droit au RNCP.
- Le process tel que proposé est déjà rôdé depuis plusieurs décennies et la délégation intégrale permet de répondre dans les délais et qualitativement aux attentes de France Compétences.

➔ Pour les diplômes professionnels de la formation initiale (scolaire+ apprentissage), du CAPa au BTSA

Il s'agit des diplômes délivrables selon la modalité des évaluations en cours de formation et épreuves terminales, en hors CCF ou selon la modalité semestrialisée.



- Le DNA réalise l'analyse du travail et conduit les investigations sur le terrain.
- L'inspection de l'enseignement agricole est experte au regard de ces diplômes relevant de la formation initiale.
- L'inspection rédige un référentiel de formation qui permet de décliner ensuite les grilles horaires.

Annexe 3 – Proposition de dispositif de suivi et évaluation des expérimentations dans l'enseignement agricole technique

Objectifs	Sous-objectifs	Acteurs
Accompagner les enseignants et formateurs dans l'expérimentation de pratiques pédagogiques susceptibles de répondre aux politiques de formation et d'éducation du MASA	Identifier les besoins en lien avec les rénovations de référentiels et les politiques publiques	DGER, DNA, DRAAF, IEA
	Construire ou co-construire avec les acteurs de terrain, un dispositif répondant au besoin identifié	DNA, en lien avec IEA ou partenaires extérieurs (IFE, EN, ...)
	Evaluer les effets du dispositif (intérêts, limites, conditions de mise en œuvre)	DNA, enseignants-formateurs
Evaluer les pratiques issues de ces expérimentations	Porter un regard critique sur les expérimentations	Experts
	Apprécier l'intérêt de les diffuser	Expert, comité technique
Favoriser la diffusion au sein de l'EAT des pratiques retenues (sans viser une transposition à l'identique)	Formation, accompagnement, démultiplication, ...	DNA, IEA
	Mise à disposition de ressources	DNA
	Prise en compte dans les rénovations	DGER, IEA
Contribuer à la promotion de l'EAT	Valorisation à l'échelle de l'établissement, la région, nationale	Acteurs locaux, Draafs, DGER

Expérimentation à l'initiative d'une équipe pédagogique, soutenue par le **SRFD**

Expérimentation à l'initiative d'un **SRFD** (appel à projet)

Expérimentation à l'initiative d'1 établissement du DNA, ou d'une équipe de recherche (CADSAR

Expérimentation à l'initiative de la **DGER** (appel à projet), ou validée par la DGER (LÉA par ex)

Expérimentation à l'initiative d'un autre acteur...

Information **DGER** (pôle *Orientation, numérique éducatif et innovation pédagogique*) :

Type d'expérimentation, lien avec les orientations de la DGER, fondements scientifiques ou travaux de la recherche en cours, participants, durée prévisionnelle, ...

Sollicite **DNA et inspection** pour constitution d'un groupe d'experts (2 ou 3), qui ne sont pas directement impliqués dans l'expérimentation

Comité technique annuel dresse un bilan et décide des suites à donner (en amont PNF)

Pool d'experts confie l'expertise à 2 ou 3 de ses membres.

Experts apportent un regard critique sur l'expérimentation et apprécient l'intérêt à :

- la valoriser sur une plateforme (avec mise en évidence de son intérêt pédagogique, les points de vigilance, les pistes d'amélioration, ...), lors des RNIP, via Educagri éditions...
- proposer des PNF/PRF pour diffusion, des modalités de massification plus larges (MOOC ?), des formations à l'intention des formateurs au sein du DNA, ... (priorisation, en lien avec orientations DGER)
- introduire des éléments, résultats, ... dans les référentiels, les recommandations pédagogiques de l'IEA, ...
- proposer un appel à projet pour approfondir l'expérimentation
- alerter la DGER sur des enjeux qui dépassent les experts (pseudo-sciences, ...)